

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 14 octobre 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, MALINE Geoffroy, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire. Mesdames ALVADO Corinne, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline.

Absents excusés : CHRETIEN Loïc, CREVON Nathalie, FOUQUEZ Tiphaine.

Absent : FREMONT Jean

Pouvoirs : Tiphaine FOUQUEZ donne son pouvoir à Delphine HAMELIN

Nathalie CREVON donne son pouvoir à Corinne ALVADO

Loïc CHRETIEN donne son pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER

Madame Corinne ALVADO a été élue secrétaire de séance.

1 Modification d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de remplacer le point N°2 (Décision modificative) par l'approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2 Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

3 Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, l'approuve à l'unanimité.

4 Rétrocession des espaces publics et des équipements du lotissement le Parc Fontenois

Le lotissement le parc Fontenois est maintenant achevé, il convient que l'entreprise Pierreval rétrocède à la commune des équipements et les parcelles AE194-AE195-AE196-AE202-AE203-AE204 et ZI 32-ZI33-ZI34-ZI36-ZI60-ZI61-ZI62-ZI63.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5 Fonds de concours pour la mise en place d'une aire de jeux à l'école maternelle.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Reviers va mettre en place une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle.

Le coût est estimé à 22 000€.

La commune de Bény sur Mer a décidé de participer à cet achat à hauteur de 3000€.

Le Conseil municipal à l'unanimité souhaite participer également à hauteur de 3000€ qui seront versés sous forme de fonds de concours à la commune de Reviers.

6 Effacement de réseaux Route des Marais et Hameau de Moulineaux (RD 170)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication de la Route des Marais et du Hameau de Moulineaux.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 96 000€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution d'électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 41 350€, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme çà sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre 2022
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

-S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût HT, soit 2 400€.

-Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

-Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

7 Informations et questions diverses.

➤ Sans objet

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire